



N° 073/2025

Arrêté

**OBJET : AUTORISATION BROCANTE LE DIMANCHE 27 AVRIL 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT**

La maire de Crécy la Chapelle,

VU la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987,
VU le décret n° 88-1039 du 14 novembre 1988,
VU le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988,
VU l'arrêté n° 490 du 29 décembre 1988,
VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992,
VU les circulaires ministérielles n° 74-656 du 13 décembre 1974, n° 76-69 du 5 février 1976 et n° NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989,
VU la circulaire préfectorale du 4 avril 1996,
VU la circulaire de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 avril 1987,
VU la demande formulée par l'association ACACIA d'organiser une brocante le dimanche 27 avril 2025,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 alinéa 3,
CONSIDERANT l'opportunité d'accompagner les associations dont l'action vise à soutenir des causes présentant une utilité publique pour les citoyens de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Une brocante organisée par l'association ACACIA est autorisée le dimanche 27 avril 2025 de 6h à 20h. Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 2^{ème} Cette manifestation se déroulera dans les rues et lieux suivants :
Rue du général Leclerc, du début de la rue à carrefour city
Rue des minimes
Rue Michel Herry
Quai des tanneries
Place Altmann
Rue du marché
Place du marché
Rue Serret
Place du marché
Rue deshuliers dans sa totalité
Place du monument de 1870
Place Camus
Rue Bruneau

Rue de la halle
Parking devant la bibliothèque

- ARTICLE 3^{ème}** La circulation sera interdite dans tout le centre-ville le dimanche 27 avril 2025 de 5h à 20h.
- ARTICLE 4^{ème}** Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans toutes ces rues nommées à l'article 1er du samedi 26 avril 2025 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 20h00.
- ARTICLE 5^{ème}** Le stationnement de véhicules de toutes sortes (voitures, remorques, camions, camions-vitrine etc ...) sera interdit : Place du Marché – Place du Monument de 1870 – Place Camus – Parking devant la bibliothèque -Parking Mairie et Mairie annexe.
- ARTICLE 6^{ème}** L'utilisation de groupes électrogènes, compresseurs, etc ... ainsi que l'utilisation de systèmes de diffusion de musique ou hauts parleurs autre que celui installé par la municipalité seront interdits, pour cause d'état d'urgence sur l'ensemble des rues, impasses et place du centre-ville.
- ARTICLE 7^{ème}** Il est strictement interdit de vendre des armes (couteaux, sabres...), pétards, feu d'artifice...
- ARTICLE 8^{ème}** Les bouteilles de gaz sont interdites sur la brocante pour quelque usage que ce soit.
- ARTICLE 9^{ème}** Les installations réduisant la voirie à une circulation inférieure à 3 mètres seront interdites.
- ARTICLE 10^{ème}** **Les exposants qui abandonneront leurs détritus ou leurs invendus sur place seront redevables du coût de la mise en décharge.**
- ARTICLE 11^{ème}** Les véhicules désirant se rendre sur Voulangis ou Melun devront emprunter la RD406 sur le territoire de Villiers-sur-Morin afin de rejoindre la RN36.
- ARTICLE 12^{ème}** Ce vide grenier est ouvert aux professionnels et aux particuliers. Les patentés devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des Douanes ainsi que des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
Pour les non patentés, une autorisation exceptionnelle et non renouvelable leur sera délivrée par le Maire.
- ARTICLE 13^{ème}** L'organisateur sera tenu, sous sa responsabilité, de faire remplir les fiches occasionnelles, de vérifier le titre d'identité que les participants lui présenteront, de remplir ensuite le registre de la manifestation à partir des fiches occasionnelles recueillies.
- ARTICLE 14^{ème}** Chacun des participants sera obligatoirement inscrit sur le registre de la manifestation dans les formes prévues : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, n° d'immatriculation au Registre du Commerce, s'il est commerçant, nature et n° de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qu'il l'a délivrée et la date d'établissement.

ARTICLE 15^{ème} Au terme de la manifestation, les services de police ou de gendarmerie compétents viendront consulter le registre de la braderie. Au plus tard dans un délai de 8 jours, ce registre sera déposé en Sous-Préfecture au bureau de la réglementation.

ARTICLE 16^{ème} Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

ARTICLE 17^{ème} La mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation sera à la charge de l'organisateur de la manifestation sous le contrôle des services techniques de la mairie.

ARTICLE 18^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 19^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Le Centre de Secours de Crécy la Chapelle
- Le service de police municipale
- Les services techniques
- Monsieur le Maire de Villiers sur Morin
- Monsieur le Maire de Voulangis
- Agence Routière Départementale de Chailly-en-Brie
- TRANSDEV
- L'association ACACIA

Pour extrait conforme, en Mairie le 20 mars 2025

Acte rendu exécutoire le **02 AVR. 2025**
Affichage le

02 AVR. 2025



Christine AUTENZIO
Maire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Christine Autenzo", is written over a blue line that extends from the right side of the seal towards the bottom right corner of the page.